

ARRETE n° 2022/123

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DES VOIES COMMUNALES

Portant instauration d'une zone 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation de la commune.

Le Maire de la Commune de GRESY-sur-ISERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison des vitesses excessives constatées.

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/h sur l'ensemble des voies de circulation de la commune.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de GRESY SUR ISERE,

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GRESY SUR ISERE,

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de GRESY SUR ISERE, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Grézy-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Destinataires :

- Monsieur le président de la communauté d'Agglomération ARLYSERE (services déchets et transport)
☎ 04 79 10 01 81

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE, à standardboalb@sdis73.fr

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Grézy-sur-Isère, à cob.albertville@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Monsieur le responsable Territoire de Développement Local à UGINE ☎ 04 79 89 56 81

Fait et Publié à Grézy-sur Isère, le 13 décembre 2022

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur Le Maire,
François GAUDIN

